



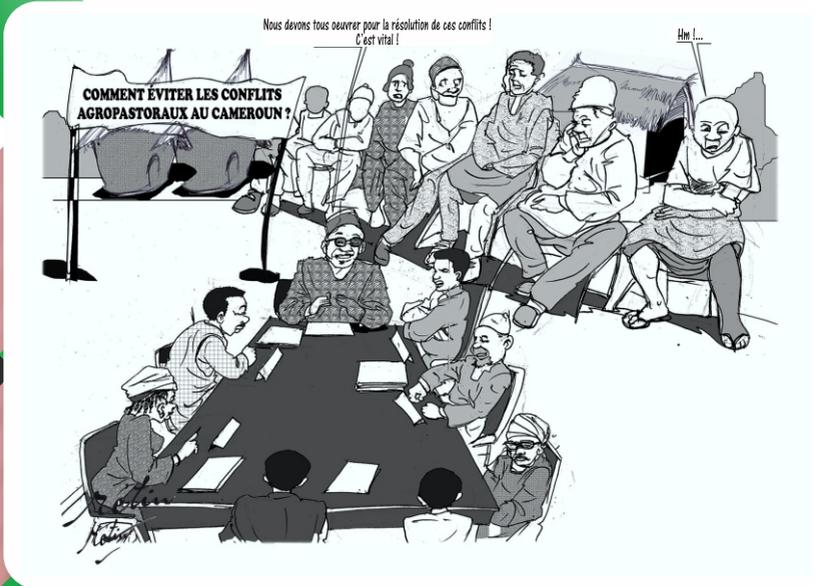
CIPCRE

CAMPAGNE MIRPADH

EDITION 2022

LIVRET DE SENSIBILISATION ET D'ANIMATION

A l'usage des leaders paysans et religieux, des communicateurs et des médiateurs



Thème : « Ensemble pour la cohabitation pacifique entre les agriculteurs et les éleveurs »



Décembre 2022

Sommaire

Avant-propos.....	2
I - Contexte de campagne.....	5
II - Repères pour comprendre les conflits agropastoraux	8
2.1. Analyse des causes.....	9
2.2. Analyse des conséquences.....	11
2.3. Analyse des parties prenantes.....	12
III - Prévention des conflits agropastoraux	17
3.1. Connaissance du socle réglementaire	17
3.2. Connaissance des us et coutumes en la matière	20
3.3. Connaissance et analyse des signes avant-coureurs.....	20
IV - Modes de gestion des conflits agropastoraux.....	21
4.1. Le règlement à l'amiable	22
4.2. Le mode juridictionnel coutumier	22
4.3. Le mode juridictionnel moderne	22
4.4. Le règlement par la force publique	23
4.5. Les modes de gestion expérimentés par le CIPCRE.....	23
(1) Le Night Paddock Manuring Farming System	23
(2) La médiation	27
Bibliographie.....	33
Annexe	34
Qui sommes-nous ?	36

Coordination générale

Rev Dr Jean-Blaise KENMOGNE
Directeur Général du CIPCRE

Conception et réalisation

Eugène FONSSI
Directeur 2CC

Ont contribué à ce livret

Mathieu FOKA, DN
Alex NOMENY, PACOS



Avant-propos

Au moment où notre pays est déchiré par des conflits multiples, qu'il s'agisse de la crise dans le Nord-Ouest ou le Sud-Ouest, des attaques incessantes et meurtrières de la secte de BOKO HARAM dans l'Extrême-Nord, des attaques sporadiques des rebelles centrafricains dans certaines localités de la frontière Est, d'autres conflits quelque peu oubliés ne manquent pas de semer la terreur ici et là. Il s'agit des conflits agropastoraux qui de temps en temps, déstructurent le tissu social dans certaines localités du pays.

Ces conflits ont tendance à se complexifier, avec l'arrivée des déplacés internes qui débarquent dans maintes communautés frontalières animés par la volonté de s'occuper pour survivre. Et cette occupation, pour nombre d'entre eux, c'est l'agriculture et/ou l'élevage. Leur installation ne va pas sans problèmes car si pour certains, ils arrivent à s'intégrer, pour d'autres en revanche, ils rajoutent aux conflits agropastoraux existants. Parfois, ces déplacés, mus par l'instinct de survie se retrouvent hors du territoire camerounais, à l'instar des victimes des conflits entre les Arabes Choa et les Mousgoum qui se sont installés, par milliers au Tchad. Dans un cas comme dans l'autre, il ya la nécessité de se pencher sur ces conflits et d'y apporter des solutions durables.

Le CIPCRE pour sa part, fidèle à sa mission d'œuvrer pour la promotion de la création en contribuant à la transformation des structures sociales et au renforcement des capacités pratiques et stratégiques des populations pour la prise en mains de leur destin, n'est pas resté insensible face à



cette situation. Depuis de nombreuses années en effet, il a travaillé avec les producteurs sur le terrain pour les accompagner dans la résolution des conflits agropastoraux avec des résultats satisfaisants. Les techniques du Night Paddock Manuring Farming System et de la médiation rendent amplement compte de ce succès. Le CIPCRE entend, à travers la présente campagne, réaffirmer sa volonté de poursuivre le combat sur le front des conflits agropastoraux.

Le livret que vous tenez entre les mains est un outil destiné à la sensibilisation et à la formation des producteurs (agriculteurs et éleveurs) sur les conflits agropastoraux. Il se propose de les éclairer sur la problématique, de leur donner des armes pour en sortir par eux-mêmes ou avec l'aide d'un animateur communautaire. Il est aussi destiné aux communicateurs, aux hommes et femmes de média, aux leaders traditionnels et religieux qui, dans leur rôle d'éducation citoyenne des populations, sont appelés à maîtriser des thématiques sociales variées dont les conflits agropastoraux qui ne cessent de prendre de l'ampleur. Il est enfin destiné à toutes celles et à tous ceux qui veulent satisfaire leur curiosité en la matière.

La résolution des conflits agropastoraux, comme nous le savons, est une condition indispensable à l'aménagement durable des ressources naturelles et au maintien de la cohésion sociale. Mais il ne faut pas les gérer à la va-vite ni de façon coercitive. Il convient de les gérer autrement. Des voies novatrices sont proposées dans le livret. Elles résultent des bonnes pratiques héritées de notre intervention sur le terrain, voire des expériences réussies de certains de nos partenaires



de la société civile. Ces voies sont toutes basées sur une approche multidisciplinaire permettant de mieux appréhender, analyser et gérer les conflits à partir de plusieurs angles et sur des stratégies participatives et consensuelles et des mécanismes formels et informels. Il reste aux institutions locales (administratives, traditionnelles, communales, voire religieuses) ainsi qu'aux leaders paysans et d'associations de les exploiter à bon escient pour contribuer au maintien de la cohésion sociale.

*Bonne lecture !
Rév. Dr Jean-Blaise Kenmogne,
Directeur Général du CIPCRE*



I. Contexte de la campagne

Les conflits agropastoraux sont légion au Cameroun. Ils opposent généralement les éleveurs aux agriculteurs. Les régions du Nord, de l'Est (Dokayo, Mandjou, Boulembe, etc.), de l'Adamaoua (Nyambaka, Djohong, etc.), du Nord-Ouest (Ndop, Akum, Santa, etc.) et de l'Ouest (Babadjou, Foubot, Fouban, Koutaba, Bafou, etc.) sont des zones par excellence d'expression de cette forme de conflictualité dont les conséquences sur les territoires d'élevage et les zones de cultures, les éleveurs et les agriculteurs et le vivre-ensemble tant prôné par les instances politiques, traditionnelles et religieuses, sont désastreuses. De nombreuses études ont été commises sur cette situation¹ pour en comprendre les motivations et en décrire les processus. Des schémas de résolution de ces conflits existent, mais entre le terrain avec ses faits têtus et la générosité des réflexions, il y a loin de la coupe aux lèvres.

Il y a quelques décennies, l'agriculture, dans la région de l'Ouest, était majoritairement pratiquée dans les vallées alors que les sommets des montagnes étaient réservés aux pâturages. Avec l'augmentation rapide de la population, les agriculteurs sont remontés vers les sommets pour augmenter les surfaces cultivables alors que les éleveurs sont descendus dans les vallées pour trouver de quoi nourrir leurs bêtes. Agriculteurs et éleveurs se sont ainsi retrouvés face à face sur les mêmes terroirs avec pour objectifs d'en tirer le meilleur parti pour eux-mêmes et la survie de leurs communautés respectives. C'est ainsi que l'accès à la terre et à la propriété foncière est

¹ Pr KOSSOUMNA, LIBA A Natali, Etude sur les conflits agro-pastoraux dans les régions camerounaises du Nord, Adamaoua et Est, Janvier 2016, 126 p.



devenu un enjeu de tout premier plan dans cette partie du territoire.

Dans la lutte pour l'exploitation des terres, les éleveurs, majoritairement Bororo en sont venus à entrer en conflit avec les communautés locales pour la plupart constituées d'agriculteurs. Alors que les éleveurs veulent utiliser la ressource terre pour le pâturage, les agriculteurs, eux, veulent s'en servir pour les cultures. Et de fil en aiguille surviennent des malentendus qui se dégradent en affrontements et finissent par s'aggraver lorsque le gros bétail en vient à détruire les cultures, ou lorsque les agriculteurs épandent des pesticides dans les zones de pâturage et même dans les bas-fonds où se trouvent les points d'eau utilisés par les éleveurs pour abreuver les bêtes. La situation se complique dès que les éleveurs dont la culture est marquée par une longue tradition de transhumance, commencent à se sédentariser sur des terres qui originellement ne leur appartiennent pas. On n'est pas loin des conflits sanglants, parfois avec mort d'homme.

Malgré des avancées notables en matière de gestion des conflits agropastoraux dans la région, grâce, entre autres, aux actions conjuguées des pouvoirs publics et des organisations de la société civile, on déplore encore, selon le rapport d'enquête du CIPCRE sur la situation de référence (Projet RIDE COP II) que

« La situation conflictuelle dans les localités de Foumban, Fombot et Babadjou présente plus de 100 conflits agropastoraux enregistrés à nos jours, entre les agriculteurs et les éleveurs. Les investigations menées dans ces zones montrent que les quartiers les plus à risque sont Koufen,



Koupamatapit, Machiben, Mabaro à Foumban et Balepo, Bamelo, Bawa à Babajou qui sont très souvent querellés »²

Et pour ne rien arranger, ces dernières années, les conflits agropastoraux dans la région se sont complexifiés avec la survenue et la densification du phénomène des Personnes Déplacées Internes (PDI) surtout dans les zones frontalières du NOSO telles que Fongo-Tongo et Fokoué dans la Menoua, Babadjou et Galim dans les Bamboutos et Bangourain dans le Noun. Estimées actuellement à plus de 600 000 dans le pays, leur nombre ne cesse de s'accroître au fur et à mesure de la recrudescence de la crise. A l'Ouest-Cameroun, ces personnes font face aux problèmes de nutrition, de logement, de soins médicaux et de scolarité pour leurs enfants.

Dans les régions de l'Extrême-Nord, de l'Adamaoua et de l'Est, la problématique, si elle reste fondamentalement la même, présente des particularités qu'il importe de relever: une extrême variété des acteurs en présence dont les éleveurs et les agriculteurs mais aussi des autorités traditionnelles et des humanitaires, des commerçants et des bouchers, des fonctionnaires et des réfugiés, des citoyens et des ruraux ; une typologie des conflits qui recoupe la multiplicité des acteurs ; une conflictualité alimentée par l'amplification du phénomène des coupeurs de route, l'armement de certains transhumants, la modification des itinéraires de transhumance et l'éclatement des couloirs traditionnels à la faveur de la grande disponibilité des terres, toutes choses qui aux frontières, installent l'insécurité et à l'intérieur, accroissent les tentations autour des ressources naturelles et rendent difficile l'accès aux services publics de base. Ici comme ailleurs au Cameroun,

² Rapport d'enquête sur la situation de référence, Projet Renforcement des Initiatives de Développement durable et de Construction de la Paix (RIDE COP), CIPCRE Bafoussam, 2021, p.19



la tension est grande pour les extrémistes de se faire justice avec comme dans le conflit Arabe Choa contre Mousgoum qui a fait, en 2021, plus de 300 morts et des dizaines de milliers de réfugiés au Tchad.

C'est dans ce contexte d'exacerbation et de complexification des conflits agropastoraux aussi bien à l'Ouest que dans le Nord, l'Extrême-Nord, l'Adamaoua et l'Est que le CIPCRE organise la Campagne MIRPADH 2022.

II. Repères pour comprendre



Pour vivre et survivre dans leurs communautés, les populations ont souvent besoin des mêmes ressources. C'est le cas par exemple des producteurs qui, pour produire les moyens de leur existence, ont recours à l'eau, aux pâturages et à la terre. Ainsi, l'appropriation et l'usage de ces ressources par un groupe sont susceptibles d'opposer ce groupe à un



autre et par le fait même les diviser et les opposer les uns aux autres. Dans ce contexte, le conflit s'appréhende comme une confrontation des intérêts, des valeurs ou même des procédures. Mais il ne s'agit pas d'une confrontation à mort car tout conflit a un potentiel destructif et constructif à la fois, le conflit étant un problème et une opportunité. Un conflit peut être potentiel (latent) ou manifeste (ouvert). Pour bien cerner la problématique dans toute sa profondeur, la diversité de ses enjeux et les transformer, il importe de les analyser.

L'analyse des conflits agropastoraux porte sur les causes, les conséquences et les parties prenantes à ce phénomène.

« Un conflit bien analysé est à moitié résolu »

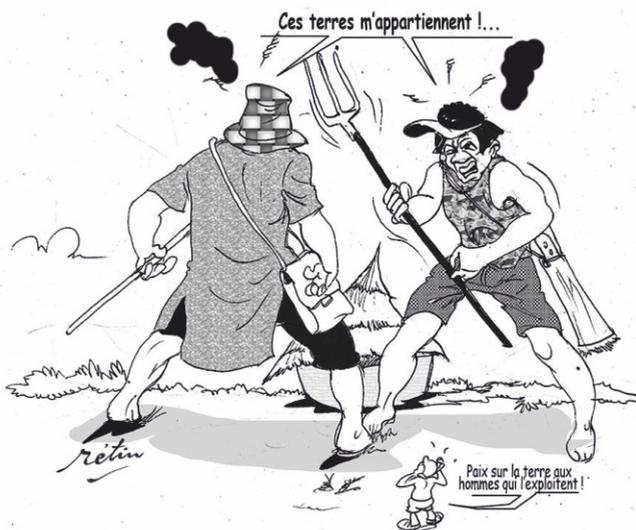
2.1. Analyse des causes

Généralement, les causes sont de deux ordres : structurelles et conjoncturelles. Les causes structurelles sont les causes profondes du conflit qui sont tapies dans les politiques d'aménagement du territoire, l'économie et la culture. L'inégale répartition des terres, l'inégal accès aux ressources naturelles, le poids de certaines traditions qui confèrent aux autorités traditionnelles le pouvoir de les gérer à leur guise et qui ne concèdent à la femme que le droit



d'usufruit sur les terres sont quelques-unes des causes profondes les plus récurrentes.

Quant aux causes immédiates, elles sont les plus visibles : le pâturage des espaces où les agriculteurs tirent leurs moyens de subsistance et corrélativement la mise en culture des parcours naturels où les éleveurs font paître leurs troupeaux et donc l'obstruction des couloirs de passage et aires de repos des bêtes ; les blessures sur les animaux et même leur vol ; les sévices corporels, les dégâts champêtres, la pollution des points d'eau, la destruction des huttes des bouviers, etc. Ce sont ces comportements qui sont à l'origine des conflits agropastoraux et qui en sont les éléments déclencheurs.

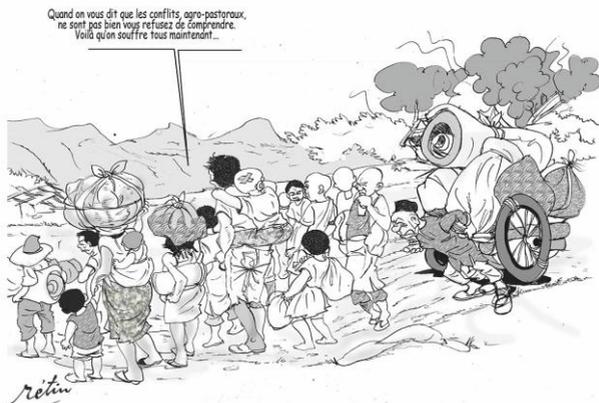


2.2. Analyse des conséquences

Les conséquences des conflits agropastoraux sont multiformes. Elles portent sur l'environnement : la compaction du sol, due au piétinement des sabots des bêtes, la détérioration de la qualité des eaux par les bêtes ou par l'usage des pesticides et corrélativement la pollution des nappes phréatiques, la destruction des cultures. Les conséquences sont aussi d'ordre social : l'exacerbation de la famine lorsque les espaces réservés à l'agriculture sont réduits ou deviennent improductifs ; l'exode rural des jeunes qui, devant la saturation de l'espace cultivable, désertent les villages pour aller s'installer en ville ; les maladies dues à la consommation des eaux polluées, etc. On a même constaté dans certaines localités du Cameroun que certains éleveurs faisaient paître leurs troupeaux nuitamment ou même le jour du Seigneur sur la présomption que les agriculteurs chrétiens seraient endormis ou qu'ils seraient allés à la messe.

Comme on le voit, les conséquences des conflits agropastoraux sont à la fois environnementales, sociales, voire spirituelles. Elles sont de nature à porter un coup fatal au vivre-ensemble dans les communautés où les conflits surviennent et où ils ne sont pas rapidement adressés. Bien plus, elles peuvent devenir des causes d'autres conflits plus graves comme grand banditisme, le déplacement des populations, etc.





2.3. Analyse des parties prenantes

Les parties prenantes sont des acteurs individuels ou collectifs qui interviennent d'une manière ou d'une autre, dans le conflit agropastoral. Ce sont des acteurs dont les intérêts peuvent positivement ou négativement affecter le développement ou l'issue du conflit. On distingue les acteurs directs (les agriculteurs et les éleveurs), c'est-à-dire celles et ceux qui sont directement affectés par le conflit et les acteurs indirects (les forces de sécurité, les chefs de poste agricole, les autorités traditionnelles et religieuses, les acteurs de la société civile, etc.), à savoir celles et ceux-là qui, dans l'ombre, tirent les ficelles, soutiennent financièrement, matériellement, voire idéologiquement les acteurs directs.

L'influence de chaque acteur se réfère au pouvoir qu'il a sur la situation, les autres acteurs, la communauté et les ressources. Dans l'analyse des parties prenantes, il s'agit de décrypter chez eux les sources de pouvoir, les positions, les intérêts et les besoins qui pour l'essentiel, entrent dans les



processus en jeu dans le développement des conflits agropastoraux.

L'analyse des sources de pouvoir peut se faire à partir d'un tableau à double entrée qui indique verticalement ces sources et horizontalement les acteurs de la manière suivante :

Sources de pouvoir	Acteur 1	Acteur 2	Acteur 3	Acteur 4	Acteur 5
Proximité avec le chef de quartier						
Proximité avec le chef du village						
Appartenance à une société secrète						
Richesse monétaire						
Richesse en bétail						
Richesse terrienne						
Proximité avec les forces de l'ordre						
Proximité avec le sous-préfet						



- Quand un acteur est réputé jouir d'une source de pouvoir, la case correspondante est cochée
- L'acteur qui a le plus de cases cochées est réputé puissant
- Plus un acteur est puissant, plus il peut tenir à ses positions

NB : Une source de pouvoir peut tellement peser dans la balance qu'elle en écrase deux ou trois autres. Seule une analyse serrée peut permettre de faire cette déduction.

L'analyse des positions porte sur ce que chaque partie demande officiellement et ce qu'elle dit vouloir. Par exemple, la position d'une partie peut être qu'elle veut que l'autre partie quitte la localité ou que ses leaders soient arrêtés. Mais s'en tenir à cette position ne règle pas le problème. C'est pourquoi il faut aussi clarifier les intérêts. Les intérêts traduisent ici ce que chaque partie veut véritablement et qui peut changer avec le temps. Le seul fait qu'ils peuvent changer implique qu'ils sont négociables. Ce n'est que par l'analyse que l'on peut arriver à les identifier. Mais derrière les positions et les intérêts, se cachent les besoins des uns et des autres qui sont des exigences essentielles de vie et de survie, à l'instar des besoins physiologiques, de sécurité, d'appartenance, d'estime et d'auto-accomplissement selon la pyramide d'Abraham Maslow. Ces cinq niveaux de besoins peuvent être regroupés autour de trois centres d'intérêt :



personnel, environnemental et social. Les questions pour les identifier pourraient être les suivantes :

(1) Niveau personnel (par rapport à soi-même)

Dans le cadre du présent conflit agropastoral, répondre aux questions suivantes en identifiant les besoins qu'elles suggèrent :

- Comment vous sentez-vous dans votre peau ?
- Dépendez-vous des autres pour vous nourrir, vous loger, etc. ?
- Avez-vous l'impression d'être maître de votre destin ? Les choix principaux influençant votre futur sont-ils pris ailleurs ? Pouvez-vous décider de votre avenir ?
- Vous sentez-vous menacé ? Etes-vous victime de violence ou craignez-vous de le devenir ?

(2) Niveau matériel (environnemental)

Dans le cadre du présent conflit agropastoral,

- Avez-vous moins à manger ? Mangez-vous varié et équilibré ? Mangez-vous toujours la même chose ?
- Votre famille et vous-même souffrez-vous des maladies dues à la pollution de l'environnement (paludisme, diarrhée ou autre) ?
- Gagnez-vous moins d'argent du fait de la mauvaise qualité de vos produits ?
- Avez-vous moins de terre pour vos cultures, vos plantations, etc. ?



- Votre environnement est-il pollué ? Avez-vous assez d'espace ?
- Est-il facile d'accéder à votre champ ?
- Avez-vous facilement accès à l'eau ? L'eau est-elle accessible toute l'année ? Est-elle propre ? Est-elle potable ?

(3) Niveau social

Dans le cadre du présent conflit agropastoral,

- Au sein de la communauté ou du village, y a-t-il des possibilités de collaborer ? Tout le monde participe-t-il aux grandes décisions ?
- Y a-t-il de l'entraide et de la solidarité dans les moments difficiles ? Les peines sont-elles partagées ? Y a-t-il des divisions dans la communauté ou le village ?
- Le village est-il capable de prendre ses propres décisions ou bien est-il dépendant de l'extérieur ? Est-il capable de résoudre ses problèmes tout seul ?
- Équité : Tout le monde profite-t-il de la même façon du fruit de son travail, les agriculteurs comme les éleveurs, les femmes comme les hommes, les leaders comme les autres ?

Contrairement aux intérêts, les besoins ne sont pas négociables mais peuvent être satisfaits de différentes manières.

L'analyse des causes, des conséquences et des parties prenantes aux conflits agropastoraux se fait dans l'optique de leur résolution. Elle peut se faire par des professionnels, des



animateurs communautaires assermentés, des leaders religieux, politiques, des entrepreneurs sociaux ou des leaders paysans. Dans tous les cas, elle doit se dérouler suivant les principes de l'écoute active, à savoir :

- (1) Choisir un lieu propice à l'entretien
- (2) S'attaquer au vrai problème
- (3) Assurer les interlocuteurs de sa discrétion
- (4) Se concentrer sur l'entretien
- (5) Adopter une attitude neutre
- (6) Laisser chaque partie parler sans l'interrompre
- (7) Reformuler si c'est nécessaire
- (8) Décoder les signaux non-verbaux
- (9) Cultiver un silence actif
- (10) Ecouter plus, parler moins

III. Prévention des conflits agropastoraux

La prévention des conflits agropastoraux passe par la connaissance des textes réglementaires qui les encadrent, la connaissance des us et coutumes qui régissent l'accès ou le contrôle des richesses naturelles et la gestion des signes avant-coureurs de la crise.

3.1. La prévention par la connaissance du socle réglementaire

Etant donné que la peur du gendarme est le commencement de la sagesse, la connaissance des textes



réglementaires qui régit les conflits agropastoraux peut instiller la peur de franchir le Rubicon chez les potentiels délinquants et les pousser à garder la raison. Au Cameroun, il existe un Décret dédié à la gestion des conflits agropastoraux, à savoir le Décret no 78/263 du 03 septembre 1978. Ce décret porte composition, attributions et modalités de fonctionnement de la Commission Consultative prévue à l'article 12 du Décret no 76-166 du 27 avril 1976 fixant les modalités de gestion du domaine national.

Aux termes de ce décret, la Commission consultative, instance officielle de gestion au niveau de chaque arrondissement est composée ainsi qu'il suit :

- « - Le Sous-préfet, Président de la Commission ;
- 1 Représentant du Service des Domaines : Secrétaire de la Commission ;
- 1 Représentant du Ministère de l'Agriculture ;
- 1 Représentant du Ministère de l'Élevage ;
- 1 Représentant du Cadastre ;
- Le Chef et deux notables du village intéressé ;
- 1 Eleveur ou le chef des éleveurs.

La Commission est chargée de :

- d'organiser l'espace rural en zones agricoles et en zones d'élevage en fonction des besoins des populations et des exigences du développement ;
- de définir les modalités d'utilisation des zones mixtes. A cet égard, elle détermine l'époque de l'année où, compte tenu



des conditions climatiques et du cycle des cultures, l'agriculture et l'élevage peuvent être pratiqués par alternance. Ces zones sont insusceptibles d'appropriation privée ; les exploitants ne peuvent y posséder qu'un droit d'usage saisonnier ;

- d'exercer un contrôle permanent sur le territoire agro-pastoral en vue de s'assurer que les agriculteurs et les éleveurs respectent les délimitations des zones respectives;
- de régler les litiges agro-pastoraux. (Article 2 du Décret n° 78/263 du 03 septembre 1978, fixant les modalités de règlement des litiges agro-pastoraux)

Au sens du décret n° 76-166 du 27 avril 1976 fixant les modalités de gestion du domaine national, la Commission est chargée :

- de proposer à l'autorité préfectorale la répartition de l'espace rural en zone agricole et pastorale suivant les besoins des populations ;
- d'émettre un avis motivé sur les demandes d'attribution des concessions ;
- d'examiner et de régler les cas échéant les litiges qui lui sont soumis dans le cadre de la procédure d'obtention d'un titre foncier sur les dépendances du domaine national occupées ou exploitées ;
- de faire le choix des terrains indispensables aux collectivités villageoises ;
- de recevoir toutes observations et toutes informations en rapport avec la gestion du domaine national et fait des recommandations au ministre chargé des domaines ;



- d'examiner et de régler les cas échéant tous les litiges fonciers qui lui auront été envoyés par les juridictions par application de l'article 5 de l'ordonnance n°74-1 du 6 juillet 1974 ;
- de constater la mise en valeur des terrains pour l'obtention du titre foncier. »

Dans la réalité cependant, cette Commission ne serait pas dotée de ressources suffisantes pour s'acquitter de son travail, ce qui pousse certains producteurs à se saigner pour pourvoir aux moyens de déplacements des officiels sur le terrain pour le règlement des litiges.

3.2. La prévention par la connaissance des us et coutumes

Pour les potentielles parties en conflit, la connaissance des us et coutumes de la localité peut les dissuader de passer à l'étape du conflit ouvert. Si elles sont au courant des sanctions qu'elles peuvent encourir en cas de violation des règles traditionnelles de gestion des ressources naturelles, elles réfléchiront par deux fois pour ne pas perdre la face au sein de leurs communautés.

3.3. La prévention par la gestion des signes avant-coureurs du conflit

La stratégie d'alerte des signes avant-coureurs des conflits agropastoraux repose sur la détection et l'analyse et la communication. Dans une localité donnée, quatre cas de figure peuvent se présenter. Un éleveur est-il à la recherche des espaces pour faire paître ses troupeaux ? Un agriculteur



cherche-t-il des terres agricoles y compris même à proximité des pâturages ? Un agriculteur commence-t-il déjà à grignoter un domaine réservé aux pâturages ? Un éleveur commence-t-il à empiéter sur les terres agricoles ? Le chef de quartier et le chef du village doivent en être informés au plus tôt. Dans les réunions de quartier, le problème doit être évoqué et analysé avant qu'il ne prenne des proportions alarmantes.

IV. Modes de gestion des conflits agropastoraux

Quand le conflit est déjà là, il importe de le gérer avec circonspection. De nombreuses voies sont ouvertes pour cela. Parmi elles, le règlement du conflit à l'amiable, la conciliation, le mode juridictionnel moderne, l'arbitrage et la médiation. Bien entendu chacun des modes présente des avantages et des inconvénients.



4.1. Le règlement à l'amiable

Le Règlement à l'amiable consiste pour les parties en conflit et sous leur propre initiative à se rencontrer pour ensemble trouver une solution à leur différend. Un tel mode de gestion du conflit peut trouver une issue rapide et contribuer à maintenir la cohésion sociale. Mais les décisions prises peuvent être fragiles du fait qu'elles ne sont sanctionnées par aucune preuve matérielle et que d'un moment à l'autre, elles peuvent être mises en cause.

4.2. Le mode juridictionnel coutumier

Dans pratiquement toutes les localités, il existe des modes juridictionnels coutumiers chargés de la régulation sociale en général et des conflits y compris agropastoraux en particulier. Ils sont placés sous la présidence des chefs traditionnels et ont pour principal atout qu'ils sont légitimes et n'agitent pas le spectre de la prison immédiate aux mis en cause. Cependant ils courent le risque de contestation, étant donné que de nos jours, de nombreux conflits d'intérêt entachent les relations entre les chefs et leurs sujets.

4.3. Le mode juridictionnel moderne

Passer par la justice moderne pour les parties en conflit pour régler leur problème est une démarche légitime fondée sur le droit. Le mode juridictionnel est d'autant plus crédible qu'il reconnaît également les documents issus des juridictions



coutumières. Mais non seulement la procédure est longue mais elle demande beaucoup d'argent que les producteurs ne sont pas toujours capables de trouver. De plus, elle peut aboutir à une peine d'emprisonnement, ce qui n'est pas toujours bien vue par les communautés qui la rejettent, la considérant comme un facteur de distension des liens sociaux.

4.4. Le règlement par la force publique

Il est fréquent dans de nombreuses localités que les parties en conflit recourent à la force publique pour vider leurs contentieux. Le sous-préfet autant que les forces de sécurité sont alors associés à la gestion du conflit. Des mesures de coercition sont alors appliquées et imposées à l'une des parties en conflit parfois sans l'assentiment de la communauté. L'utilisation de la force peut conduire à l'instruction du dossier, voire à la privation de liberté et même à l'emprisonnement, ce qui fragilise les bases du vivre-ensemble. Le règlement des conflits agropastoraux par la force publique, dans ces conditions, est redouté parce qu'il véhicule aussi des non-dits.

4.5. Les modes de gestion expérimentés par le CIPCRE

(1) Le Night paddock Manuring Farming System

Les zones de pâturage sont généralement des zones à écologie fragile où cohabitent dans la plupart des cas deux communautés : les agriculteurs autochtones et les éleveurs



nomades qui sont souvent allogènes et qui pratiquent l'élevage de gros bétail. Chaque communauté mène ses activités pour assurer sa survie et celle de sa progéniture. Du fait de la pression démographique et de l'insuffisance de terres arables, voire de l'infertilité des terres due à leur surexploitation, les agriculteurs se trouvent obligés d'entrer dans les zones de pâturage pour la conquête des nouvelles terres agricoles. Du côté des éleveurs, le fourrage naturel se faisant de plus en plus rare à cause des aléas climatiques ou de la surexploitation couplés au rétrécissement des pâturages, ces derniers sont obligés de parcourir de très longues distances à la recherche du nouveaux pâturages. Sur le chemin aller comme sur celui du retour, les bœufs détruisent les cultures. Tous ces problèmes amènent les deux communautés à entrer en conflit avec pour nœud le contrôle des ressources.

Dans le souci de préserver la paix dans ces zones, le CIPCRE a adopté une approche préventive qui consiste à travailler avec les deux communautés séparément puis ensemble tout en montrant à l'une la nécessité de vivre avec l'autre. Mais surtout en s'appuyant sur les propositions de solutions simples et concrètes à la résolution des problèmes quotidiens qui sont les leurs et qui menacent leur survie. Les agriculteurs par exemple qui connaissent le problème de la fertilité des sols peuvent ainsi beaucoup gagner auprès des éleveurs en utilisant les déjections animales pour rétablir cette fertilité : d'où la conception dans les années 90 par un leader paysan encadré par le CIPCRE dans le Nord-Ouest, d'une technique dénommée Parcage nocturne des bœufs, en anglais Night Paddock Manuring Farming System (NPMFS). Cette technique consiste à faire dormir les bœufs dans une parcelle agricole dès leur retour du pâturage. Pendant la nuit, ils



défèquent et urinent dans cet espace et ce durant un à deux mois, l'espace ainsi fertilisé gardant sa fertilité sur près de 5 ans avant le renouvellement de l'expérience.

Du côté des éleveurs, un vaste programme de création des pâturages améliorés a été développé. Ces pâturages sont enrichis par des essences fourragères à croissance rapide et à haute valeur nutritive. Cette dernière stratégie qui vise à promouvoir les pâturages améliorés a pour objectif de sédentariser les éleveurs donc de limiter le déplacement des bœufs qui est la cause principale de la destruction des cultures et par conséquent l'une des sources de conflit.

Concrètement, la fiche technique du NPMFS se présente comme suit :

- a. Rencontres de prise de contact séparées entre agriculteurs et éleveurs
- b. Rencontre entre les chefs des deux communautés (généralement chez le chef des agriculteurs)
- c. Rencontre mixte agriculteurs et éleveurs
- d. Rencontre de mise en relation entre les agriculteurs et les éleveurs (formation des couples agriculteurs/éleveurs)
- e. Choix de la parcelle à fertiliser (doit être accessible, moins accidentée et pas trop éloignée du village)
- f. Construction de l'enclos habitat pour le berger au frais de l'agriculteur
- g. Transfert des bœufs par l'éleveur via son berger



- h. Fertilisation pendant au moins un mois + décomposition
- i. Labour et exploitation par l'agriculteur
- j. L'agriculteur supporte le salaire du berger du mois correspondant. De plus, dépendant des arrangements, il peut arriver que l'agriculteur apporte aussi un sac de sel à l'éleveur
- k. Des rencontres de suivi sont régulièrement organisées pour assurer le bon déroulement de chaque étape

Quant à la mise en œuvre des pâturages améliorés, elle obéit à ce protocole :

- l. Rencontre de prise de contact à travers le chef de la communauté
- m. Rencontre d'information et de sensibilisation sur la nécessité de créer des pâturages améliorés au profit des éleveurs
- n. Présentation des espaces fourragères et leur importance. A titre d'exemple le ***Brachiaria ruziziensis*** est une graminée qui s'adapte sur tous les sols, colonise l'espace et tue toutes les autres mauvaises herbes. Il est très riche en éléments nutritifs, résiste à la sécheresse et apporte de l'énergie et des vitamines aux animaux. Le ***Calliandracalothyrsus*** ou ***acasiaspp*** est une légumineuse pérenne, adaptée en zone de savane à la sécheresse et même aux feux de brousse. Il apporte des protéines aux animaux. Par conséquent,



la combinaison brachiaria / calliandra offre un aliment équilibré aux animaux.

- o. Formation en techniques de création des pâturages améliorés
- p. Préparation de l'espace : labour + fertilisation (100 m² par kg de brachiaria)
- q. Semis à la volée
- r. Entretien de la parcelle
- s. Formation en techniques de récolte des grains de Brachiaria
- t. Récolte et extension des parcelles de pâturage amélioré

NB : Les parcelles de départ constituent des banques de semences qui permettront aux éleveurs de faire l'extension sans forcément un apport externe. Des rencontres de suivi sont régulièrement organisées pour assurer le bon déroulement de chaque étape

Grâce au NPMFS, le CIPCRE a pu, dans les zones où il l'a mis en œuvre (Babanki, Galim), restaurer la confiance, l'entente et la paix entre les agriculteurs et les éleveurs.

(2) La médiation

Le concept de « médiation » vient du latin « medius » qui signifie « ce qui est au milieu », intermédiaire entre deux parties : entre deux personnes en conflit ; entre une personne et une institution. C'est un mode de régulation relationnelle destiné à rétablir par la présence d'un tiers, les



communications nécessaires à une meilleure entente des parties, à apaiser ou modifier une situation antérieure jugée non satisfaisante. C'est également l'intervention d'une ou plusieurs personnes auprès des parties en conflit en vue de trouver une solution. La médiation est donc un processus de création et de réparation du lien social visant le règlement d'un conflit et se caractérisant par la libre adhésion des participants, le médiateur étant indépendant, neutre et impartial.

Les médiateurs sont des personnes spécialement formées pour faciliter le dialogue entre deux individus ou groupes d'individus en conflit. Le médiateur n'est ni juge ni arbitre ; son rôle n'est pas d'imposer un accord après avoir entendu les deux versions du problème. Il n'a pas à déterminer la culpabilité ou l'innocence, mais doit simplement aider les personnes en conflit à arriver à une solution sans « perdant ». La médiation est un processus par lequel, une tierce personne aide les parties en conflit à clarifier, à travers un dialogue structuré, leurs différends pour aboutir à des solutions consensuelles.

La médiation comme mode de résolution des conflits privilégié et mis en œuvre par le CIPCRE du fait de son caractère durable et non-violent, est généralement conduite sous forme d'atelier. La tenue de l'atelier est subordonnée à l'existence d'un conflit entre un/plusieurs élèves et un/plusieurs agriculteurs, la volonté des parties en conflit à vouloir trouver une solution au différend qui les oppose et



l'acceptation du médiateur ou de l'équipe des médiateurs par les différentes parties en conflit.

L'atelier doit être préparé : organisation de la rencontre (lieu, date, invitation des participants), collecte des informations sur le conflit, élaboration des règles de discussions : ordre du jour, prise de parole, discipline, etc., préparation du matériel de modération (feuille de brainstorming, cartes de modération). L'atelier proprement dit comprend cinq principales étapes.

(1) Introduction et présentation des règles de base

Le médiateur doit commencer l'audience avec calme et détermination afin de créer une ambiance favorable à la résolution du problème. Après s'être présenté, il explique comment se déroulera la séance, de telle manière qu'aucun des participants ne soit pris au dépourvu. Les règles de base sont alors établies et le rôle du médiateur est précisé. Ce sont les règles de confidentialité, de neutralité du médiateur, de coopération en vue de la résolution du conflit, d'écoute et de respect mutuels. Les parties en conflit doivent marquer leur accord pour le respect de ces règles.

(2) Compréhension des points de vue, des besoins et des intérêts

Le médiateur écoute chaque partie en conflit, fait le résumé de chaque déclaration ou la reformule au besoin. Il permet à chaque partie de compléter sa déclaration, de dire



ce qu'elle a ressenti lorsque le conflit a éclaté, etc. Il écoute attentivement et résume.

Le médiateur pose les questions suivantes à chaque partie à tour de rôle : Que voulez-vous alors ? Pourquoi le voulez-vous ? Il écoute attentivement et résume. Puis, pour avoir des éléments complémentaires il peut demander : Que voulez-vous vraiment ? Si vous étiez à la place de la partie adverse que penseriez-vous ? Il résume alors les intérêts de chaque partie en utilisant la formule : Si je vous ai bien compris, vos intérêts sont.....Il les notes sur la feuille de brainstorming.

(3) Brainstorming sur les solutions gagnant-gagnant

Le médiateur demande à chaque partie de proposer des solutions pour sortir de la crise. Ces solutions doivent être gagnant-gagnant, pas gagnant-perdant ni perdant-perdant. Elles sont notées sans jugement. On ne rejette rien. On note toutes les idées sur la feuille de brainstorming.

(4) Evaluation des solutions

Chaque partie exprime ses préférences. Le modérateur les surligne sur la feuille de brainstorming. Les solutions sont évaluées sur la base de trois filtres : est-ce que c'est juste ? Est-ce que c'est réaliste? Est-ce que ça va marcher ?



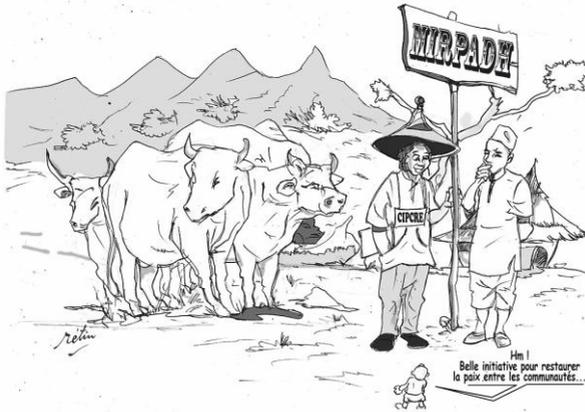
(5) Etablir un accord

Le médiateur aide les parties à établir un accord sous la forme d'un plan d'action. Des réponses aux questions Qui...? Quoi...? Quand...? Où...? Comment...?doivent être apportées par chaque partie. Un accord en bonne et due forme doit s'en suivre sur la base de ce que chaque partie a accepté de faire. Les parties peuvent être alors invitées à apposer leurs signatures sur l'accord.

La médiation ne s'arrête pas à l'accord car il peut être naïf de penser qu'elle met fin aux rancœurs. Le médiateur doit penser au suivi de l'accord qui pourrait consister soit à l'organisation des activités récréatives (journées d'amitié entre les agriculteurs et les éleveurs), soit à la mise sur pied des activités communes génératrices de revenus (AGR).

NB : Si, malgré les efforts déployés par le médiateur, on arrive à une impasse où aucune partie en conflit ne veut « céder du terrain » à l'autre, le médiateur doit simplement rappeler les motivations que chacune avait de recourir à la médiation. Il n'y a pas de « formule magique » pour débloquer la situation, chacun doit y mettre beaucoup du sien.





Au terme de cette revue des principaux modes de gestion des conflits agropastoraux, il apparaît clairement que les autorités, qu’elles soient traditionnelles, religieuses et administratives, sont au centre de la problématique de par l’étendue des pouvoirs dont elles disposent. D’où **la triple doléance** que nous formulons à leur endroit :

- Combattre les dérives qui affectent certaines procédures de gestion des conflits agropastoraux ;
- Susciter dans les zones conflictogènes la création des comités mixtes (éleveurs et agriculteurs) de vigilance chargés, entre autres, de gérer les signes précurseurs des conflits agropastoraux ;
- Appuyer les initiatives de gestion alternative des conflits agropastoraux dont certaines ont montré, à ce jour, des preuves parlantes de leur efficacité.



Bibliographie

- Collectif, Rapport d'enquête sur la situation de référence, Projet Renforcement des Initiatives de Développement durable et de Construction de la Paix (RIDECOPII), CIPCRE Bafoussam, 2021

- KOSSOUMNA, LIBA'A Natali, Etude sur les conflits agropastoraux dans les régions camerounaises du Nord, Adamaoua et Est, Janvier 2016, 126 p.

- S. KAMISSOKO, Guide méthodologique de gestion et de prévention des conflits liés aux ressources naturelles, KITA en Avril 2008, DED, Mali, 19 p.



Annexe

Décret n° 78/263 du 03 septembre 1978

fixant les modalités de règlement des litiges agro-pastoraux.-

LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution du 2 juin 1972 modifiée et complétée par la loi n° 75 du 9 mai 1975 ;

Vu l'ordonnance n° 74/1 du 6 juillet 1974 fixant le régime foncier modifiée et complétée par celle n° 77/1 du 10/2/1977 ;

Vu le décret n° 76/166 du 27 avril 1976 fixant les modalités de gestion du Domaine National

DECRETE :

Article 1^{er}.- Lorsqu'elle est appelée à connaître des litiges agro-pastoraux, la commission consultative prévue à l'article 12 du décret n° 76/166 du 27 avril 1976 fixant les modalités de gestion du Domaine National est composée comme suit :

Président :

Le Sous-Préfet ou le Chef de District ;

Membres :

- un représentant du Service des Domaines : Secrétaire
- un représentant du Ministère de l'Agriculture ;
- un représentant du Ministère de l'Élevage ;
- un représentant du Cadastre ;
- le Chef et deux notables du village intéressé ;
- un éleveur ou le chef des éleveurs (Ardo).

Article 2.- La Commission visée à l'article 1^{er} ci-dessus est chargée notamment :

- d'organiser l'espace rural en zones agricoles et en zones d'élevage en fonction des besoins des populations et des exigences du développement ;
- de définir les modalités d'utilisation des zones mixtes. A cet égard, elle détermine l'époque de l'année où, compte tenu des conditions climatiques et du cycle des cultures, l'agriculture et l'élevage peuvent être pratiqués par alternance. Ces zones sont insusceptibles d'appropriation privée; les exploitants ne peuvent y posséder qu'un droit d'usage saisonnier ;
- d'exercer un contrôle permanent sur le terroir agro-pastoral en vue de s'assurer que les agriculteurs et les éleveurs respectent les délimitations des zones respectives ;
- de régler les litiges agro-pastoraux.

Article 3.- Les crédits devant supporter les frais de fonctionnement de la Commission susvisée sont inscrits annuellement au budget du Ministère chargé des Domaines.



Article 4.- La répartition de l'espace rural et ses modifications subséquentes doivent être homologuées par arrêté du Gouverneur territorialement compétent et portée à la connaissance du public.

Article 5.- Les délimitations doivent autant que possible tenir compte des limites naturelles. Dans le cas contraire, elles sont matérialisées par les techniciens du Cadastre, au moyen de piquets appropriés, distants de 100 m l'un de l'autre et fournis par les agriculteurs et les éleveurs concernés.

Article 6.- Dans les zones d'élevage, le déplacement du bétail d'une zone de pâturage à une autre ou vers des points d'eau, doit se faire uniquement par des couloirs de transhumance comportant une emprise de 25 mètres de part et d'autre des pistes réservées à cet effet.

Article 7.- (1) Dans les zones d'élevage, tout troupeau doit être accompagné d'un berger.

(2) Dans les zones forestières à vocation agricole, les éleveurs du petit bétail sont tenus de conserver leurs bêtes dans des enclos. Le déplacement du bétail s'y fait uniquement par la voie publique.

Article 8.- (1) En cas de litige, le Président de la Commission est saisi par la partie la plus diligente, sans préjudice de poursuites pénales éventuelles, en cas d'infraction.

(2) Le Président, après avoir pris connaissance de la requête nomme immédiatement une Sous-Commission d'enquête composée d'au moins quatre membres choisis au sein de la Commission.

(3) La Sous-Commission d'enquête dispose de trois (3) jours pour descendre sur le lieu du différend, constater éventuellement les dégâts, en estimer la valeur conformément au barème officiel en vigueur, entendre les parties et déposer son procès-verbal dûment signé des parties au litige.

(4) Après réception des conclusions de la Sous-Commission d'enquête, le Président inscrit le litige à l'ordre du jour de la prochaine session de la Commission dont il peut ordonner la convocation immédiate en cas d'urgence.

Article 9.- (1) La Commission ne peut délibérer qu'en présence de 2/3 au moins de ses membres.

(2) Elle se prononce par vote secret, après examen du procès-verbal de la Sous-Commission d'enquête et audition des membres. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

(3) La décision prise est consignée dans un procès-verbal signé de tous les membres présents. Ledit procès-verbal est rendu exécutoire par arrêté du Préfet territorialement compétent, et notifié aux parties au litige avec ampliations aux Ministres chargés des Domaines, de l'Agriculture et de l'Élevage.

(4) La décision de la Commission est souveraine lorsque cette dernière statue sur une contestation portant sur la délimitation de l'espace rural en zones d'agriculture et en zones d'élevage ou sur l'utilisation des zones mixtes.

Article 10.- Les infractions aux dispositions du présent décret sont punies conformément aux dispositions des articles 317, R368 alinéa 6, R369 alinéa 6 et R370 alinéa 12 du Code Pénal.

Article 11.- Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment les articles 14 paragraphe 1^{er}, et 15 paragraphe 4 du décret n° 76/166 du 27 août 1976 fixant les modalités de gestion du Domaine National, sera enregistré et publié au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 3 juillet 1978

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

AHMADOU AHIDJO



Qui sommes-nous ?

Notre identité

Nous sommes :

- Le Cercle International pour la Promotion de la Création ;
- Une Organisation Non Gouvernementale (ONG) de droit camerounais créée en 1990 ;
- Une ONG d'écologie et de développement holistique ;
- Un espace de promotion du dialogue social, œcuménique et interreligieux ;
- Un outil de promotion des droits humains et de la démocratie.

Notre vision

Nous rêvons d'un monde :

- fondé sur le projet de Dieu pour Sa Création, projet de vie en abondance tel que révélé en Jésus-Christ ;
- où l'homme et la femme s'affirment comme acteurs de leur devenir dans un rapport sain à leur histoire et à leur environnement et s'épanouissent physiquement, moralement, socialement et spirituellement, conditions préalables à l'expression de leur dignité ;
- où l'humanité s'organise en une société démocratique, juste, pacifique et respectueuse des



droits de la personne.

Notre mission

Nous avons pour mission d'œuvrer pour la promotion de la création en contribuant à la transformation des structures sociales et au renforcement des capacités pratiques et stratégiques des populations défavorisées pour la prise en main de leur destin.

Notre objectif global

Les bénéficiaires du CIPCRE sont plus résilients, jouissent de leurs droits, s'auto-emploient vivent dans un environnement sain et pacifique tout en participant à la gouvernance de leur localité.

Nos Programmes

- Programme Agriculture Durable, Entreprenariat et Hygiène communautaire (PADEHCOM)
- Programme Paix et Cohésion Sociale (PACOS)
- Programme Droits Humains et Participation Citoyenne (PDHUPAC)

Nos valeurs

- La paix ;
- La justice ;



- La transparence
- La démocratie
- Le respect de la dignité humaine
- Le militantisme écologique
- La solidarité.

Notre profession de foi

**Nous voulons laisser à la génération qui vient,
une Afrique écologiquement saine, économiquement
viable, politiquement apaisée, socialement intégrée,
moralement équilibrée et spirituellement engagée.**





Siège du CIPCRE à Bafoussam au Cameroun



Siège du CIPCRE à Porto-Novo au Bénin

NOS PARTENAIRES FINANCIERS



Direction Générale

B.P. 1256 Bafoussam

Tél. : 694 03 30 42

E-mail : cipcre_dg@cipcre.org

Site web : www.cipcre.org

CIPCRE-Cameroun

B.P. 1256 Bafoussam

Tél. : (237) 694 02 14 74

E-mail :

cipcre_cameroun@cipcre.org

CIPCRE-Bénin

B.P. 287 Porto-Novo

Tél. : (239) 97 63 77 87

E-mail : cipcre.benin@cipcre.org

Bureau des Relations Publiques et de Consultance (BREPCO)

B.P. 15059 Yaoundé

Tel. : +237 6 99 68 95 14

E-mail : cipcre.serpp@cipcre.org

E-mail : cipcre.serco@cipcre.org